

SoLocal Group
Société anonyme au capital de 233 259 384 euros
Siège social : Tours du Pont de Sèvres, 204, Rond-point du Pont de Sèvres,
92100 Boulogne-Billancourt
552 028 425 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration à
l'Assemblée générale mixte de SoLocal Group du 19 octobre 2016**

Résolutions soumises au vote des actionnaires

Note importante

Le présent rapport complète celui établi par le Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 dans le cadre de l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 19 octobre 2016. En effet, compte tenu des modifications apportées à l'ordre du jour de cette assemblée et aux projets de résolutions y afférents, et afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de se prononcer sur les projets de résolutions qui seront mis au vote, le Conseil d'administration a arrêté le présent rapport complémentaire, qui a été établi sur la base de l'ordre du jour et des projets de résolutions modifiés tels qu'ils figureront dans l'avis de convocation à l'assemblée générale mixte de la Société à paraître dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Ce rapport complémentaire a été préparé dans le cadre de l'assemblée générale mixte de la Société devant se tenir le 19 octobre 2016, pour laquelle vous avez été convoqués conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société.

Le Conseil d'administration a modifié l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion à l'assemblée générale mixte de la Société, paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 110 du 12 septembre 2016.

Ces modifications concernent principalement :

- les résolutions relatives au projet de restructuration financière de la Société, pour notamment adapter les plafonds des émissions envisagées et substituer au dispositif d'attribution de bons de souscription d'actions aux actionnaires un dispositif d'attribution gratuite d'actions ;
- quatre résolutions supplémentaires relatives à la nomination d'administrateurs ; et
- des demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, qui ont été adressées à la Société par courriers en date du 21 septembre 2016 par deux groupes d'actionnaires, en application des dispositions des articles L. 225-105 et R.225-71 et suivants du Code de commerce.

Compte tenu de ces modifications, le rapport établi par le Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 est complété par le présent rapport, afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de se prononcer sur les projets de résolutions qui seront mis au vote.

Le rapport initial du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 doit donc être lu à la lumière des éléments complémentaires figurant dans le présent rapport.

Les termes commençant par une majuscule et non définis par ailleurs dans le présent rapport ont, sauf indication contraire, le sens qui leur est donné dans le rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Ordre du jour

L'ordre du jour sur lequel les actionnaires de la Société seront amenés à se prononcer lors de l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 19 octobre 2016 est désormais le suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport et rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel que ressortant des comptes sociaux ;

- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions SoLocal Group ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Robert de Metz, Président du conseil d'administration ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jean-Pierre Remy, Directeur Général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général Délégué ;
- Nomination de Madame Monica Menghini en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Ratification du transfert du siège social ;

A titre extraordinaire

- Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, objet de la seizième résolution soumise au vote de l'assemblée ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société, par voie d'incorporation de primes au capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'obligations à option de conversion et remboursables en actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés (ABSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne du groupe SoLocal Group ;
- Modification de l'article 12 des statuts relatif au conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour formalités ;

A titre ordinaire

- Nomination de quatre administrateurs (Madame Anne-Marie Cravero et Messieurs John Slater, Dominique d'Hinnin et Alexandre Loussert) ;
- Révocation de cinq administrateurs (Madame Cécile Moulard et Messieurs Robert de Metz, Jean-Pierre Remy, Rémy Sautter et Jean-Marc Tassetto) à la suite de demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions déposées par la société D&P Finance SAS et la société de droit anglais marion partners Ltd ;
- Nomination de sept administrateurs (Madame Anne-Marie Cravero et Messieurs Loïc de la Cochetière, Arnaud Marion, Alexandre Loussert, Roland Wolfrum, Christophe Deshayes et François-Xavier Barbier) à la suite de demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions déposées par la société D&P Finance SAS et la société de droit anglais marion partners Ltd ;

- Révocation de cinq administrateurs (Madame Cécile Moulard et Messieurs Robert de Metz, Jean-Pierre Remy, Rémy Sautter et Jean-Marc Tassetto) à la suite de demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions déposées par l'association RegroupementPPLocal, Monsieur Alexandre Loussert, la SAS Huiles Benoît et la SARL SOFIM ;
- Nomination de sept administrateurs (Madame Anne-Marie Cravero et Messieurs Loïc de la Cochetière, Arnaud Marion, Alexandre Loussert, Roland Wolfrum, Christophe Deshayes et François-Xavier Barbier) à la suite de demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions déposées par l'association RegroupementPPLocal, Monsieur Alexandre Loussert, la SAS Huiles Benoît et la SARL SOFIM.

Présentation des projets de résolutions

Les modifications apportées à l'ordre du jour et aux projets de résolutions parus dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 110 du 12 septembre 2016, et présentés dans le rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, sont détaillées ci-après.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1^{ère} à 14^{ème} résolutions)

Le texte de ces projets de résolutions n'a pas été modifié. Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 où des précisions sur ces projets de résolutions vous sont apportées.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (15^{ème} à 23^{ème} résolutions)

I. Restructuration de la dette financière de la Société

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, la Société a préparé depuis plusieurs mois un projet de restructuration de sa dette financière ayant pour objet de permettre au groupe de retrouver les marges de manœuvre financières pour renouer avec une croissance durable et soutenue de ses activités Internet prévue dans son plan « Conquérir 2018 ».

Des discussions ont eu lieu entre les différentes parties prenantes pour améliorer la position des actionnaires par rapport au plan présenté le 1^{er} août 2016, et créer les conditions d'un accord sur le plan de restructuration de la dette de l'entreprise. A la suite de ces échanges, le Conseil d'administration de la Société a décidé de proposer, en lieu et place d'une attribution aux actionnaires de bons de souscription d'actions (BSA) à un prix d'exercice de 1,5€ (dans le projet présenté le 1^{er} août 2016), une attribution aux actionnaires d'actions gratuites, à raison d'une action gratuite par action détenue. Ce nouveau dispositif permettrait notamment de porter le taux minimal de détention du capital par les actionnaires à 11,9% contre 6,3% dans le projet initial.

Par ailleurs, le plan présenté le 1^{er} août 2016 faisait l'hypothèse d'un encours de dette financière de la Société d'un montant total en principal de 1,164 milliard d'euros lors de la mise en œuvre du plan de restructuration. Le Conseil d'administration de la Société a modifié le texte des projets de résolutions de façon marginale pour permettre au dispositif de s'ajuster dans l'hypothèse où l'encours de dette financière brute (en principal) de la Société à la date de mise en œuvre des opérations de restructuration différerait légèrement (à la hausse ou à la baisse) de 1,164 milliard d'euros. En particulier, les plafonds visés dans les projets de résolutions ont été légèrement revus à la hausse.

Les modifications apportées aux projets de résolutions sont précisées ci-après.

Il est par ailleurs rappelé ce qui suit :

- le Conseil d'administration a mandaté un expert indépendant, le cabinet Finexsi, pour rendre un avis sur le caractère équitable du prix de souscription proposé pour les émissions de titres réservées aux créanciers de SoLocal Group dans le cadre de la restructuration financière envisagée. Son rapport sera mis à la disposition des actionnaires le 4 octobre 2016 (selon le calendrier indicatif) ;
- les 15^{ème} à 20^{ème} résolutions qui vous sont présentées ci-après forment un tout ; la non-approbation par l'assemblée générale de l'une quelconque d'entre elles empêcherait la mise en œuvre du plan de restructuration financière qui vous est présenté.

Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale des actions (15^{ème} résolution)

Le texte de ce projet de résolution a été modifié par le Conseil d'administration, mais uniquement en ce qui concerne les modalités d'imputation des pertes de la Société sur les postes de réserves et de primes disponibles.

Afin de pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions nouvelles de la Société (voir 18^{ème} résolution ci-après), il vous sera désormais proposé de réaliser l'imputation des pertes de la Société comme suit :

- imputation pour un montant de 344 819 232,88 euros sur le compte « prime d'émission » dont le montant se trouvera ainsi réduit à 4 000 000 ; et
- imputation pour un montant de 18 283 923,79 euros sur le compte « autres réserves » dont le montant se trouvera ainsi réduit à zéro.

Le « report à nouveau » serait en conséquence ramené de –552 300 359,33 euros (son montant après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015) à –189 197 202,66 euros.

Le montant total de la réduction de capital envisagée n'a pas été modifié par rapport à ce qui vous a déjà été présenté. Il vous est donc toujours proposé de décider une réduction de capital d'un montant total de 229 371 727,60 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui sera réduite de six (6) euros (son montant actuel) à dix centimes (0,10) d'euro.

Toutefois, cette réduction de capital serait désormais affectée de la façon suivante :

- à hauteur de 189 197 202,66 euros à l'apurement du report à nouveau débiteur, qui sera en conséquence réduit à zéro ; et
- pour le solde, soit 40 174 524,94 euros, à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 19 octobre 2016 ».

Le reste du texte de ce projet de résolution n'a pas été modifié. Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 où d'autres précisions sur ce projet de résolution vous sont apportées.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16^{ème} résolution)

Le texte de ce projet de résolution a été modifié par le Conseil d'administration afin de prévoir le cas où l'encours de dette financière brute (en principal) lors de la mise en œuvre du plan de restructuration serait différent de 1,164 milliard d'euros.

A cet effet, le montant total maximum (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui fait l'objet de ce projet de résolution (l' « **Emission avec DPS** ») a été porté de 400 M€ à 405 M€.

La délégation de compétence qu'il vous est proposé de consentir au Conseil d'administration de la Société porte donc sur une augmentation de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- émission d'un nombre maximum de 405 millions d'actions nouvelles de la Société, au prix de 1 euro par action nouvelle, correspondant à 0,10 euro de valeur nominale et à 0,90 euro de prime d'émission (le prix de souscription par action restant inchangé par rapport à ce qui vous a déjà été présenté) ; et
- montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant de cette émission inférieur ou égal à 40,5 M€, étant précisé que ce plafond pourrait être porté à 46,575 M€ (au lieu de 46 M€ précédemment) si vous adoptez la 17^{ème} résolution qui vous est proposée ci-dessous afin de servir d'éventuelles demandes excédentaires de souscription dans le cadre de l'Emission avec DPS.

Le reste du texte de ce projet de résolution n'a pas été modifié. Nous vous invitons donc à vous reporter au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 où d'autres précisions sur ce projet de résolution vous sont apportées.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription susvisée (17^{ème} résolution)

Le texte de ce projet de résolution a été modifié par le Conseil d'administration, en conséquence des modifications apportées aux caractéristiques de l'Emission avec DPS présentée à la 16^{ème} résolution ci-dessus.

En effet, comme précédemment, le Conseil d'administration vous propose de bien vouloir l'autoriser à augmenter la taille de l'Emission avec DPS afin de servir d'éventuelles demandes excédentaires de souscription, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale. Il est rappelé que cette faculté d'extension ne pourrait être utilisée que pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires (ou les cessionnaires de DPS) lors de l'émission initiale.

Dans la mesure où le montant total maximum (prime d'émission incluse) de l'Emission avec DPS serait désormais de 405 M€, le montant total maximum (prime d'émission incluse) de l'Emission avec DPS en cas d'utilisation de la faculté d'extension qui fait l'objet de cette résolution a été porté de 460 M€ à 465,750 M€ (soit 46,575 M€ de nominal et 419,175 M€ de prime d'émission).

Le reste du texte de ce projet de résolution n'a pas été modifié. Nous vous invitons donc à vous reporter au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 où d'autres précisions sur ce projet de résolution vous sont apportées.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société, par voie d'incorporation de primes au capital (18^{ème} résolution)

Ce projet de résolution a été ajouté par le Conseil d'administration, qui a décidé de proposer, en lieu et place d'une attribution aux actionnaires de bons de souscription d'actions (BSA) à un prix d'exercice de 1,5€ (dans le projet présenté le 1^{er} août 2016), une attribution aux actionnaires d'actions gratuites, à raison d'une action gratuite par action détenue.

Ce projet de résolution remplace donc purement et simplement celui qui figurait dans l'avis de réunion publié le 12 septembre dernier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires concernant l'émission et l'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription d'actions, qui a été supprimé (l'annexe 1 au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, décrivant les termes et conditions de ces « BSA actionnaires », étant désormais sans objet).

Dans le cadre de la restructuration envisagée, la Société attribuerait donc gratuitement aux actionnaires actuels, pour chaque action détenue, une action nouvelle (« **Action Gratuite** »).

Ces Actions Gratuites permettraient aux actionnaires actuels de la Société de bénéficier de l'accélération de la croissance Internet de SoLocal Group, qui est l'objet du plan « Conquérir 2018 », et de limiter leur dilution dans le cadre du plan de restructuration envisagé.

Cette émission et attribution d'Actions Gratuites auraient les caractéristiques suivantes :

- émission d'un nombre maximum de 38 876 564 Actions Gratuites (sur la base du nombre d'actions existantes au 1^{er} septembre 2016) ;
- augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Gratuites réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission » égal au montant nominal de l'augmentation de capital, et ce dans la limite d'un montant maximum de 3 887 656,40 euros (sous réserve d'ajustements, le cas échéant) ; et
- attribution gratuite des Actions Gratuites à l'ensemble des actionnaires de la Société à raison d'une (1) Action Gratuite par action de la Société. Les Actions Gratuites seraient attribuées au plus tard à la date de réalisation de l'Emission avec DPS. Les actions auto-détenues par la Société conserveraient leurs droits à attribution d'Actions Gratuites.

Il vous sera enfin proposé de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre la délégation consentie, et notamment de décider et de réaliser l'émission et l'attribution, à titre gratuit, des Actions Gratuites au profit des actionnaires de la Société.

Etant précisé que :

- cette résolution ne pourrait être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital qui vous est proposée à la 15^{ème} résolution présentée ci-dessus ;
- les plafonds fixés ou visés ci-dessus ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée, et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions qui vous seront soumises lors de l'assemblée ;
- le Conseil d'administration ne pourrait pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ladite délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'obligations à option de conversion et remboursables en actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (19^{ème} résolution)

Le texte de ce projet de résolution a été modifié par le Conseil d'administration, afin de prévoir le cas où l'encours de dette financière brute (en principal) lors de la mise en œuvre du plan de restructuration serait différent de 1,164 milliard d'euros.

A cet effet, il a été précisé dans le texte de ce projet de résolution que :

- les paramètres de la formule de calcul du nombre d'obligations à option de conversion et remboursables en actions (*mandatory convertible bonds*) (« **MCB** ») à émettre, telle qu'elle figure dans le texte du projet de résolution, seraient ajustés à la hausse ou à la baisse en proportion de l'écart entre (i) l'encours de dette financière brute (en principal) lors de la mise en œuvre du plan de restructuration et (ii) 1,164 milliard d'euros ;
- le nombre maximum de MCB à émettre (qui correspond à l'hypothèse où aucun actionnaire (ou cessionnaire de DPS) ne souscrit en espèces à l'Emission avec DPS) a été porté de 100 M€ à 101 M€ ; et
- le montant nominal total d'augmentation de capital résultant du remboursement des MCB a été porté de 10 M€ à 10,1 M€, correspondant à 101 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Il a également été précisé que tout porteur de MCB pourrait demander le remboursement d'une partie seulement de ses MCB, sous réserve que ce remboursement porte sur au moins 100 000 MCB.

Les termes et conditions des MCB, qui figurent en Annexe 2 du rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, sont ajustés sur les points faisant l'objet des modifications susvisées.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de compétence qu'il vous est proposé de consentir au Conseil d'administration de la Société porterait donc sur une émission de MCB ayant les caractéristiques suivantes :

- comme précédemment, MCB d'une valeur nominale de 2 euros, émises au pair, en euros, ne portant pas intérêt et ayant une maturité de 5 ans ;
- émission d'un nombre maximum de 101 000 000 MCB ;
- émission d'un nombre total maximum d'actions nouvelles de la Société de 101 millions lors du remboursement des MCB (sous réserve, le cas échéant, d'éventuels ajustements) ; et
- montant nominal total d'augmentation de capital résultant du remboursement des MCB inférieur ou égal à 10,1 M€, correspondant à 101 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (sous réserve, le cas échéant, d'éventuels ajustements).

Il est précisé que, dans le texte de ce projet de résolution, le terme « BSA actionnaires » a été remplacé par le terme « Actions Gratuites ». En conséquence, l'émission des MCB ne pourrait notamment être réalisée que si (i) l'Emission avec DPS objet de la 16^{ème} résolution présentée ci-dessus et (ii) l'émission et l'attribution des Actions Gratuites objet de la 18^{ème} résolution présentée ci-dessus, ont été réalisées.

Le reste du texte de ce projet de résolution n'a pas été modifié. Nous vous invitons donc à vous reporter au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 où des précisions sur ce projet de résolution vous sont apportées.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions nouvelles avec bons de souscription attachés (ABSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (20^{ème} résolution)

Le texte de ce projet de résolution a été modifié par le Conseil d'administration, afin de prévoir le cas où l'encours de dette financière brute (en principal) lors de la mise en œuvre du plan de restructuration serait différent de 1,164 milliard d'euros.

A cet effet, il a été précisé dans le texte de ce projet de résolution que :

- certains montants visés dans la formule de calcul du montant total d'actions nouvelles avec bons de souscription attachés (« **ABSA** ») à émettre, telle qu'elle figure dans le texte du projet de résolution, seraient ajustés à la hausse ou à la baisse en proportion de l'écart entre (i) l'encours de dette financière brute (en principal) lors de la mise en œuvre du plan de restructuration et (ii) 1,164 milliard d'euros. Ces montants sont :
 - le montant « A » de 75 M€ ;
 - le montant de 400 M€ visé au paragraphe (d) de la formule, qui correspond au montant de dette résiduelle prévu pour un encours de dette de 1,164 milliard d'euros ; et
 - le montant de 75 M€ visé au paragraphe (f) de la formule ;
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission des ABSA a été porté de 8,15 M€ à 8,2 M€ ;
- le prix de souscription minimum par ABSA serait de 2,14€ (ou 2,12€ dans l'hypothèse où l'encours de dette financière brute (en principal) lors de la mise en œuvre du plan de restructuration serait supérieur à 1,164 milliard d'euros) ; et
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital complémentaire pouvant résulter de l'exercice des bons de souscriptions attachés à ces actions émises (« **BSA Créanciers** ») a été porté de 15,5 M€ à 15,6 M€.

Il a également été précisé que les BSA Créanciers auront une durée d'exercice de 5 ans.

Les termes et conditions des BSA Créanciers, qui figurent en Annexe 3 du rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, sont ajustés sur les points faisant l'objet des modifications susvisées.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de compétence qu'il vous est proposé de consentir au Conseil d'administration de la Société porterait donc sur une augmentation de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'émission des ABSA inférieur ou égal à 8,2 M€ (hors augmentation de capital consécutive à l'exercice des BSA Créanciers) ;
- prix de souscription par ABSA calculé en fonction du taux de souscription en espèces à l'Emission avec DPS et en tout état de cause supérieur ou égal à 2,14€ (ou 2,12€ dans l'hypothèse où l'encours de dette financière brute (en principal) lors de la mise en œuvre du plan de restructuration serait supérieur à 1,164 milliard d'euros) ;

- nombre de BSA Créanciers attaché à chaque action calculé en fonction du taux de souscription en espèces à l'Emission avec DPS ;
- BSA Créanciers d'une durée d'exercice de 5 ans, donnant le droit de souscrire à une action nouvelle de Société moyennant un prix d'exercice de 2 euros ; et
- montant nominal maximum d'augmentation de capital complémentaire pouvant résulter de l'exercice des BSA Créanciers de 15,6 M€.

Il est précisé que, dans le texte de ce projet de résolution, le terme « BSA actionnaires » a été remplacé par le terme « Actions Gratuites ». En conséquence, l'Emission d'ABSA Réservée ne pourrait être réalisée que si (i) l'Emission avec DPS objet de la 16^{ème} résolution présentée ci-dessus et (ii) l'émission et l'attribution des Actions Gratuites objet de la 18^{ème} résolution présentée ci-dessus, ont été réalisées.

Le reste du texte de ce projet de résolution n'a pas été modifié. Nous vous invitons donc à vous reporter au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 où des précisions sur ce projet de résolution vous sont apportées.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne du groupe SoLocal Group (21^{ème} résolution)

Le texte de ce projet de résolution n'a pas été modifié. Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 où des précisions sur ce projet de résolution vous sont apportées.

Modification de l'article 12 des statuts relatif au conseil d'administration (22^{ème} résolution)

Le texte de ce projet de résolution n'a pas été modifié. Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2016 où des précisions sur ce projet de résolution vous sont apportées.

Pouvoirs pour formalités (23^{ème} résolution)

Le texte de cette résolution n'a pas été modifié.

Nomination de Monsieur John Slater en qualité d'administrateur (24^{ème} résolution)

Ce projet de résolution a été ajouté par le Conseil d'administration. Il s'agit de la 24^{ème} résolution.

Aux termes de cette résolution, il est proposé à l'assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur John Slater pour une durée de quatre (4) années. Son mandat viendrait ainsi à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

John Slater est né le 12 avril 1973.

John Slater est associé chez Paulson & Co. où il est spécialisé dans les investissements dans les secteurs des médias, télécoms et technologies. John Slater a rejoint Paulson & Co. en janvier 2009.

Avant cela, il était vice-président chez Lehman Brothers et Barclays Capital où il a travaillé de 2004 à 2008 dans le département des stratégies de négociations internationales, se spécialisant dans les investissements dans les médias et autres secteurs. Avant Lehman Brothers, John Slater était directeur senior, finance et stratégie, chez NextSet Software Inc., un fournisseur de logiciels de trading financiers. Il a débuté sa carrière en tant que consultant chez Burlington Consultants, une société de conseil en stratégie située à Londres et Seattle. Depuis août 2016, John Slater siège au conseil d'administration de Dex Media Inc. Il y a également siégé d'avril 2013 à juin 2015 et a siégé en tant qu'administrateur de SuperMedia Inc. de janvier 2010 à avril 2013.

John Slater est titulaire d'un M.A. et d'un B.A. de l'Université de Cambridge (Royaume-Uni) et d'un MBA de l'INSEAD (France). Il a obtenu le titre de CFA (*Chartered Financial Analyst*), et est titulaire d'un Diplôme Certifié en Comptabilité et Finance (*Association of Chartered Certified Accountants, ACCA*).

John Slater n'occupe aucun poste au sein de SoLocal Group.

L'acquisition d'actions de la Société par John Slater est en cours à la date du présent rapport.

Nomination de Monsieur Dominique d'Hinnin en qualité d'administrateur (25^{ème} résolution)

Ce projet de résolution a été ajouté par le Conseil d'administration. Il s'agit de la 25^{ème} résolution.

Aux termes de cette résolution, il est proposé à l'assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Dominique d'Hinnin pour une durée de quatre (4) années. Son mandat viendrait ainsi à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dominique d'Hinnin est né le 4 août 1959.

Dominique d'Hinnin est actuellement membre du conseil d'administration de la société de médias espagnole Prisa et de la société EUTELSAT.

Dominique d'Hinnin a été co-gérant de Lagardère SCA de 2010 à mars 2016, directeur financier du groupe Lagardère de 1998 à 2010 et a exercé plusieurs mandats et fonctions au sein du groupe Lagardère, qu'il avait rejoint en 1990.

Au cours des cinq dernières années et en dehors du groupe Lagardère, Dominique d'Hinnin a également exercé les fonctions et mandats suivants : administrateur des sociétés Marie Claire Album, Holding Evelyne Prouvost et Editions Amaury SA, membre du comité stratégique de Price Waterhouse Coopers France, administrateur et membre des comités d'audit et de rémunération d'EADS-Airbus, vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de Canal + France, président du Club des Trente (association regroupant les directeurs financiers des entreprises du CAC 40).

Dominique d'Hinnin est normalien (Maîtrise de Lettres Classiques – rue d'Ulm), diplômé de l'École Nationale d'Administration (promotion Diderot). Il a été Inspecteur des Finances. Il est également président du Club des Normaliens dans l'Entreprise, Trésorier de la Fondation de l'École Normale Supérieure et président de l'Institut d'Expertise et de Prospective de l'École Normale Supérieure.

Dominique d'Hinnin n'occupe aucun poste au sein de SoLocal Group.

L'acquisition d'actions de la Société par Dominique d'Hinnin est en cours à la date du présent rapport.

Nomination de Madame Anne-Marie Cravero en qualité d'administrateur (26^{ème} résolution)

Ce projet de résolution a été ajouté par le Conseil d'administration. Il s'agit de la 26^{ème} résolution.

Aux termes de cette résolution, il est proposé à l'assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Madame Anne-Marie Cravero pour une durée de quatre (4) années. Son mandat viendrait ainsi à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame Anne-Marie Cravero est née le 3 novembre 1963.

Anne-Marie Cravero, 53 ans, de nationalité française, est membre de l'Association RegroupementPPLocal qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

Anne-Marie Cravero est conseil en communication corporate-financière, gérante de la société La Mostra.

Titulaire d'un DEA de stratégie financière de Paris IX Dauphine, spécialiste de l'information stratégique et financière des entreprises cotées, elle a conseillé nombre de grands émetteurs français sur leur politique d'information des actionnaires personnes physiques.

Anne-Marie Cravero n'occupe aucun poste au sein de SoLocal Group.

L'acquisition d'actions de la Société par Anne-Marie Cravero est en cours à la date du présent rapport.

Nomination de Monsieur Alexandre Loussert en qualité d'administrateur (27^{ème} résolution)

Ce projet de résolution a été ajouté par le Conseil d'administration. Il s'agit de la 27^{ème} résolution.

Aux termes de cette résolution, il est proposé à l'assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Alexandre Loussert pour une durée de quatre (4) années. Son mandat viendrait ainsi à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Alexandre Loussert, 36 ans, de nationalité française, est le Président fondateur de l'Association RegroupementPPLocal qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires. M. Alexandre Loussert a exercé des fonctions de management au sein de la RATP (2004-2013).

Alexandre Loussert est ambassadeur pour la paix auprès du Comité Europe Afrique sous l'égide de l'Unesco depuis 2007.

Alexandre Loussert n'occupe aucun poste au sein de SoLocal Group.

Alexandre Loussert détient 10.000 actions de la Société.

Projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (Résolutions A à Y)

Des demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de projets de résolutions ont été adressées à la Société par courriers en date du 21 septembre par deux groupes d'actionnaires :

- d'une part, la société D&P Finance (494 124 977 R.C.S. Paris), représentée par Monsieur Didier Calmels, et la société de droit anglais marion partners Ltd (company number : 086224496), représentée par Monsieur Arnaud Marion, ayant déclaré détenir ensemble 0,85% du capital de la Société ; et
- d'autre part, l'association RegroupementPPLocal, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Monsieur Alexandre Loussert, la SAS Huiles Benoît (348 680 778 RCS Alès) et la SARL SOFIM (325 241 339 RCS Montpellier), ayant déclaré détenir ensemble 0,81% du capital de la Société.

Ces projets, bien que présentés par deux groupes d'actionnaires distincts et dans un ordre différents, sont rédigés de manière très similaire, en ce compris s'agissant des projets de résolutions proposés.

Ils visent en effet à révoquer les cinq membres suivants du Conseil d'Administration :

- Monsieur Robert de Metz, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Jean-Pierre Remy, Directeur général et administrateur
- Madame Cécile Moulard, administrateur indépendant
- Monsieur Rémy Sautter, administrateur indépendant
- Monsieur Jean-Marc Tassetto, administrateur indépendant

et à nommer sept nouveaux administrateurs :

- Monsieur Loïc de la Cochetière
- Monsieur Arnaud Marion
- Madame Anne-Marie Cravero
- Monsieur Alexandre Loussert
- Monsieur Roland Wolfrum
- Monsieur Christophe Deshayes
- Monsieur François-Xavier Barbier.

Les motifs avancés au soutien de ces demandes, ainsi que les informations sur les personnes proposées aux fonctions d'administrateurs, sont détaillés ci-après.

Ces projets de résolutions, pris dans leur ensemble, ne sont pas soutenus par le Conseil d'administration qui considère que leur adoption bouleverserait la gouvernance de la Société bien au-delà de la représentation réelle des actionnaires qui les ont déposés et qu'elle pourrait remettre en cause le plan « Conquérir 2018 », ce qui n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

En revanche, le Conseil d'administration a proposé à RegroupementPPLocal et au groupe des créanciers de disposer d'un nombre limité de représentants au sein du Conseil d'administration. Il a, en conséquence, décidé d'ajouter les 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} projets de résolutions ci-dessus afin de proposer à l'assemblée générale de nommer quatre nouveaux administrateurs, dont Madame Anne-Marie Cravero et Monsieur Alexandre Loussert.

Le Conseil d'administration a donc décidé de ne pas agréer les projets de résolutions déposés par les deux groupes d'actionnaires visés ci-dessus et invite par conséquent les actionnaires à ne pas les approuver ou à s'abstenir.

Projets de résolutions à titre ordinaire déposés par la société D&P Finance SAS et par la société de droit anglais marion partners Ltd

Résolution A – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Monsieur Robert de Metz)

Exposé des motifs :

« M. Robert de Metz, en ses qualités d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, a participé à l'élaboration et soutient un projet de restructuration financière de la Société dont les caractéristiques qui ont été rendues publiques montrent qu'il s'avère contraire tant à l'intérêt social de SOLOCAL GROUP qu'à celui de ses actionnaires. Une part importante de l'actionnariat s'oppose à ce projet, qui a emporté une perte de confiance de la part de nombreux actionnaires à l'égard de M. Robert de Metz, ce qui ne permet pas de le maintenir dans ses fonctions d'administrateur de la Société. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à effet de la présente assemblée générale M. Robert de Metz de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Résolution B – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Arnaud Marion en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs :

« La nomination de M. Arnaud Marion, qui détient par la société qu'il contrôle 140 000 actions SOLOCAL GROUP, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaires, et dont le savoir-faire dans le domaine du restructuring constituera un atout majeur pour négocier un plan de restructuration équilibré, qui préserve les intérêts sociaux de SOLOCAL GROUP et ceux de ses actionnaires.

Les informations légales relatives à M. Arnaud Marion ont été communiquées à SOLOCAL GROUP en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. Arnaud Marion déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la Loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

M. Arnaud Marion, 50 ans, de nationalité française, est entrepreneur, ancien d'Arthur Andersen (1987 -1990), Edmond de Rothschild (1993-2001), maître de conférences de

finances à Sciences-Po (1993-1998), Fondateur de Trans Consult International en 2001 à Paris et de Marion & Partners à Londres en 2014.

Spécialiste des situations de crises, des opérations complexes, des restructurations et des transitions stratégiques.

Il détient 140.000 titres à travers la société MARION & PARTNERS Ltd.

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société Monsieur Arnaud Marion, 50 ans, de nationalité française, pour une durée de 4 années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolution C – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Monsieur Jean-Pierre Remy)

Exposé des motifs :

« M. Jean-Pierre Remy, en ses qualités d'administrateur et de Directeur général de la Société, a participé à l'élaboration et soutient un projet de restructuration financière de la Société dont les caractéristiques qui ont été rendues publiques montrent qu'il s'avère contraire tant à l'intérêt social de SOLOCAL GROUP qu'à celui de ses actionnaires. Une part importante de l'actionnariat s'oppose à ce projet, qui a emporté une perte de confiance de la part de nombreux actionnaires à l'égard de M. Jean-Pierre Remy, ce qui ne permet pas de le maintenir dans ses fonctions d'administrateur de la Société. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à effet de la présente assemblée générale M. Jean-Pierre Remy de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Résolution D – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Loïc de la Cochetière en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs :

« La nomination de M. Loïc de la Cochetière, qui détient 5.000 actions SOLOCAL GROUP, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaires et qui dispose d'une bonne connaissance de SOLOCAL GROUP et de ses activités.

Les informations légales relatives à M. Loïc de la Cochetière ont été communiquées à SOLOCAL GROUP en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. Loïc de la Cochetière déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la Loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

M. Loïc de La Cochetière, 65 ans, de nationalité française, est membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

M. Loïc de La Cochetière, IEP Paris, DEA d'économétrie, a exercé pendant dix-huit ans diverses fonctions de direction générale et de redressement d'entreprises industrielles et de services dont la mutation et le redressement de l'Imprimerie Nationale (2003-2009). Ancien conseiller au cabinet d'Alain Madelin, Ministre de l'Industrie (1986-88), puis responsable au CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) pendant plus de 3 ans (1983-86).

Il détient 5.000 actions de SoLocal Group

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société Monsieur Loïc de la Cochetière, 65 ans, de nationalité française, pour une durée de 4 années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolution E – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Monsieur Rémy Sautter)

Exposé des motifs :

« M. Rémy Sautter, en sa qualité d'administrateur de la Société, a participé à l'élaboration et soutient un projet de restructuration financière de la Société dont les caractéristiques qui ont été rendues publiques montrent qu'il s'avère contraire tant à l'intérêt social de SOLOCAL GROUP qu'à celui de ses actionnaires. Une part importante de l'actionnariat s'oppose à ce projet, qui a emporté une perte de confiance de la part de nombreux actionnaires à l'égard de M. Rémy Sautter, ce qui ne permet pas de le maintenir dans ses fonctions d'administrateur de la Société. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à effet de la présente assemblée générale M. Rémy Sautter de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Résolution F – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Madame Anne-Marie Cravero en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs :

« La nomination de Madame Anne-Marie Cravero, qui ne détient pas d'actions SOLOCAL GROUP, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaires et qui dispose d'une bonne connaissance de SOLOCAL GROUP et de ses activités.

Les informations légales relatives à Madame Anne-Marie Cravero ont été communiquées à SOLOCAL GROUP en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, Madame Anne-Marie Cravero déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la Loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

Madame Anne-Marie Cravero, 53 ans, de nationalité française, est membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

Mme Anne-Marie Cravero est conseil en communication corporate-financière, gérante de la société La Mostra.

Titulaire d'un DEA de stratégie financière de Paris IX Dauphine, spécialiste de l'information stratégique et financière des entreprises cotées, elle a conseillé nombre de grands émetteurs français sur leur politique d'information des actionnaires personnes physiques.

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société Madame Anne-Marie Cravero, 53 ans et de nationalité française, pour une durée de 4 années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolution G – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Madame Cécile Moulard)

Exposé des motifs :

« Mme Cécile Moulard, en sa qualité d'administrateur de la Société, a participé à l'élaboration et soutient un projet de restructuration financière de la Société dont les caractéristiques qui ont été rendues publiques montrent qu'il s'avère contraire tant à l'intérêt social de SOLOCAL GROUP qu'à celui de ses actionnaires. Une part importante de l'actionnariat s'oppose à ce projet, qui a emporté une perte de confiance de la part de nombreux actionnaires à l'égard de Mme Cécile Moulard, ce qui ne permet pas de le maintenir dans ses fonctions d'administrateur de la Société. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à effet de la présente assemblée générale Mme Cécile Moulard de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Résolution H – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Alexandre Loussert en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs :

« La nomination de M. Alexandre Loussert, qui détient 10.000 actions SOLOCAL GROUP, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaires, qui assure par ailleurs la Présidence de l'association RegroupementPPLocal, et qui dispose d'une bonne connaissance de SOLOCAL GROUP et de ses activités.

Les informations légales relatives à M. Alexandre Loussert ont été communiquées à SOLOCAL GROUP en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. Alexandre Loussert déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la Loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

M. Alexandre Loussert, 36 ans, de nationalité française, est le Président fondateur de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires. M. Alexandre Loussert a exercé des fonctions de management au sein de la RATP (2004-2013).

Ambassadeur pour la paix auprès du Comité Europe Afrique sous l'égide de l'Unesco depuis 2007.

Il détient 10.000 actions SoLocal Group.

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société Monsieur Alexandre Loussert, 36 ans et de nationalité française, pour une durée de 4 années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolution J – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Monsieur Jean-Marc Tassetto)

Exposé des motifs :

« M. Jean-Marc Tassetto, en sa qualité d'administrateur de la Société, a participé à l'élaboration et soutient un projet de restructuration financière de la Société dont les caractéristiques qui ont été rendues publiques montrent qu'il s'avère contraire tant à l'intérêt social de SOLOCAL GROUP qu'à celui de ses actionnaires. Une part importante de l'actionnariat s'oppose à ce projet, qui a emporté une perte de confiance de la part de nombreux actionnaires à l'égard de M. Jean-Marc Tassetto, ce qui ne permet pas de le maintenir dans ses fonctions d'administrateur de la Société. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à effet de la présente assemblée générale M. Jean-Marc Tassetto de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Résolution K – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Roland Wolfrum en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs :

« La nomination de M. Roland Wolfrum, qui détient 87.645 actions SOLOCAL GROUP, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaires et qui dispose par ailleurs d'une bonne connaissance de SOLOCAL GROUP et de ses activités.

Les informations légales relatives à M. Roland Wolfrum ont été communiquées à SOLOCAL GROUP en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. Roland Wolfrum déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la Loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

M. Roland Wolfrum, 52 ans, de nationalité allemande, est membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group et membre du Comité Consultatif des actionnaires de SoLocal group.

Diplômé de l'ESCP Europe (Paris/Oxford/Berlin), animateur de RWH Consult depuis 2016, société de conseil aux entreprises, ancien de Goldman Sachs et de Salomon Brothers (1991- 1995, Londres/New York), Directeur administratif et financier de TNT Express France et Allemagne (1995-2004, Amsterdam et Paris), puis Directeur General de Delpierre et Directeur Développement Groupe Labeyrie (2004-2009), PDG du groupe Madrange (2009-2012), Directeur administratif et financier de de L.D.C (2012-2015).

Il détient 87.645 actions SoLocal Group.

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société M. Roland Wolfrum, 52 ans et de nationalité allemande, pour une durée de 4 années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolution L – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Christophe Deshayes en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs :

« La désignation de M. Christophe Deshayes, qui détient 13.300 actions SOLOCAL GROUP, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaires et qui dispose d'une bonne connaissance de SOLOCAL GROUP et de ses activités.

Les informations légales relatives à M. Christophe Deshayes ont été communiquées à SOLOCAL GROUP en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. Christophe Deshayes déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la Loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

M. Christophe Deshayes, 53 ans, de nationalité française, est membre de l'Association RegroupementPPLOCAL, qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

M. Christophe Deshayes est conférencier spécialiste de la transformation digitale et auteur de nombreux ouvrages sur cette matière. Président de la société Digital Matters. Depuis 1996, il intervient en qualité d'expert auprès de grandes entreprises et organisations publiques en France.

Actionnaire de SoLocal depuis 2011, il détient 13.300 actions. Il est l'un des membres fondateurs du RegroupementPPLOCAL.

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société M. Christophe Deshayes, 53 ans et de nationalité française, pour une durée de 4 années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolution M – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur François-Xavier Barbier en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs :

« La nomination de M. François-Xavier Barbier, qui détient 4.858 actions SOLOCAL GROUP, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaires et qui dispose d'une bonne connaissance de SOLOCAL GROUP et de ses activités.

Les informations légales relatives à M. François-Xavier Barbier ont été communiquées à SOLOCAL GROUP en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. François-Xavier Barbier déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la Loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

M. François-Xavier Barbier, 60 ans, de nationalité française, est le membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

François Xavier Barbier, ingénieur ParisTech & Gestion des Entreprises, ancien Vice-président Europe d'une division d'ENPRO Industries (Groupe US) et président de la filiale française, a trente ans d'expérience de direction en France (Chevron, Air Liquide, US Filter, Emerson, Enpro).

Actionnaire historique et fidèle de SoLocal, il détient avec son épouse 4.858 actions de SoLocal Group.

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société M. François-Xavier Barbier, 60 ans et de nationalité française, pour une durée de 4 années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Projets de résolutions à titre ordinaire déposés par l'association RegroupementPPLocal, Monsieur Alexandre Loussert, la SAS Huiles Benoît et la SARL SOFIM

Résolution N – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Monsieur Robert de Metz de ses fonctions d'administrateur)

Exposé des motifs :

« Monsieur Robert de Metz administrateur de SoLocal Group depuis le 5 novembre 2014 préside le Conseil d'Administration ainsi que le Comité des Rémunérations et Nominations. Il détient 50 000 actions Solocal Group.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action Solocal, qui a perdu 85% de sa valeur depuis l'augmentation de capital réservée aux salariés en mai 2015, et la prise en compte insuffisante des intérêts des actionnaires par le Conseil d'administration lors

- des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes 2015 de la société,*
- de la proposition du Comité des Rémunérations et Nominations qu'il préside et de la validation par le Conseil du versement à l'équipe dirigeante 90% de sa part variable au titre de 2015 en contradiction avec la communication financière de la Société,*
- du report de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de 2015,*
- de l'approbation des opérations de restructuration financière très complexes et massivement dilutives récemment annoncées,*

il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la révocation du mandat de M. Robert de Metz à l'issue de la présente assemblée. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale des actionnaires M. Robert de Metz de ses mandat et fonction d'administrateur de la Société et ce, en conformité avec les articles L 225-18 alinéa 2, L 225-105 alinéas 2 et 3 et R 225-71 du Code de commerce.

Résolution O – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Monsieur Jean-Pierre Remy de ses fonctions d'administrateur)

Exposé des motifs :

« Monsieur Jean-Pierre Remy est administrateur depuis 17 mai 2009 et Directeur Général de Solocal Group depuis le 25 mai 2009. Il détient 34 931 actions.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action Solocal, qui a perdu 85% de sa valeur depuis l'augmentation de capital réservée aux salariés en mai 2015, et la prise en compte insuffisante de l'intérêt des actionnaires par le Conseil d'administration lors

- des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes 2015 de la société,*
- du report de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de 2015,*
- de l'approbation des opérations de restructuration financière très complexes et massivement dilutives récemment annoncées,*

il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la révocation en vue d'un remplacement de M. Jean-Pierre Remy de son mandat d'administrateur. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale M. Jean-Pierre Remy de ses mandat et fonction d'administrateur de la Société et ce, en conformité avec les articles L 225-18 alinéa 2, L 225-105 alinéas 2 et 3 et R 225-71 du Code de commerce.

Résolution P – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Monsieur Rémy Sautter de ses fonctions d'administrateur)

Exposé des motifs :

« Monsieur Rémy Sautter est administrateur de Solocal Group depuis le 27 mai 2004. Il est membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et Nominations et détient 225 actions Solocal Group.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action Solocal, qui a perdu 85% de sa valeur depuis l'augmentation de capital réservée aux salariés en mai 2015, et la prise en compte insuffisante de l'intérêt des actionnaires par le Conseil d'administration lors

- des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes 2015 de la société,*
- de la proposition du Comité des Rémunérations et Nominations et de la validation par le Conseil du versement à l'équipe dirigeante de 90% de sa part variable au titre de 2015 en contradiction avec la communication financière de la Société,*
- de l'approbation des opérations complexes et dilutives de restructuration financières anciennes et récemment annoncées,*

il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la révocation en vue d'un remplacement de Monsieur Rémy Sautter en qualité d'Administrateur. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale Monsieur Rémy Sautter de ses mandat et fonction d'administrateur de la Société et ce, en conformité avec les articles L 225-18 alinéa 2, L 225-105 alinéas 2 et 3 et R 225-71 du Code de commerce.

Résolution Q – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Madame Cécile Moulard de ses fonctions d'administrateur)

Exposé des motifs :

« Madame Cécile Moulard est administrateur de SoLocal Group depuis le 26 mars 2013 et membre du Comité des Rémunérations et Nominations. Elle détient 475 actions Solocal Group.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action Solocal, qui a perdu 85% de sa valeur depuis l'augmentation de capital réservée aux salariés en mai 2015, et la prise en compte insuffisante de l'intérêt des actionnaires par le Conseil d'administration lors

- des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes 2015 de la société,*
- de la proposition du Comité des Rémunérations et Nominations et de la validation par le Conseil du versement à l'équipe dirigeante de 90% de sa part variable au titre de 2015 en contradiction avec la communication financière de la Société,*
- de l'approbation des opérations de restructuration financière très complexes et massivement dilutives récemment annoncées,*

il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la révocation, en vue d'un remplacement, de Madame Cécile Moulard. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressée de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale Madame Cécile Moulard de ses mandat et fonction d'administrateur de la Société et ce, en conformité avec les articles L 225-18 alinéa 2, L 225-105 alinéas 2 et 3 et R 225-71 du Code de commerce. »

Résolution R – non agréée par le conseil d'administration (Révocation de Monsieur Jean-Marc Tassetto de ses fonctions d'administrateur)

Exposé des motifs :

« Monsieur Jean-Marc Tassetto, est administrateur de SoLocal Group depuis le 5 novembre 2014. Il est membre du Comité des Rémunérations et Nominations et détient 666 actions Solocal Group.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action Solocal, qui a perdu 85% de sa valeur depuis l'augmentation de capital réservée aux salariés en mai 2015, et la prise en compte insuffisante de l'intérêt des actionnaires par le Conseil d'administration lors

- des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes 2015 de la société,
- de la proposition du Comité des Rémunérations et Nominations qu'il préside et de la validation par le Conseil du versement à l'équipe dirigeante de 90% de sa part variable au titre de 2015 en contradiction avec la communication financière de la Société,
- de l'approbation des opérations de restructuration financière très complexes et massivement dilutives récemment annoncées,

il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la révocation en vue d'un remplacement de Monsieur Jean-Marc Tassetto. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, après considération des motifs présentés et mise en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale Monsieur Jean-Marc Tassetto de ses mandat et fonction d'administrateur de la Société et ce, en conformité avec les articles L 225-18 alinéa 2, L 225-105 alinéas 2 et 3 et R 225-71 du Code de commerce.

Résolution S – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Loïc de la Cochetière en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs et présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

« M. Loïc de la Cochetière, 65 ans, de nationalité française, est membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

M. Loïc de la Cochetière, IEP Paris, DEA d'économetrie, a exercé pendant dix-huit ans diverses fonctions de direction générale et de redressement d'entreprises industrielles et de services dont la mutation et le redressement de l'Imprimerie Nationale (2003-2009). Ancien conseiller au cabinet d'Alain Madelin, Ministre de l'Industrie (1986-88), puis responsable au CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) pendant plus de 3 ans (1983-86), Il détient 5000 actions de Solocal Group.

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration représente, dans une composition la plus indépendante possible, l'ensemble des actionnaires et, dans la limite du nombre statutaire d'administrateurs au Conseil d'Administration de SoLocal Group, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de M. Loïc de la Cochetière en qualité d'administrateur indépendant. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer M. Loïc de la Cochetière en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Loïc de la Cochetière a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Résolution T – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Arnaud Marion en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs et présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

« M. Arnaud Marion, 50 ans, de nationalité française, est entrepreneur, ancien d'Arthur Andersen (1987-1990), Edmond de Rothschild (1993-2001), maître de conférences de finances à Sciences-Po (1993-1998), Fondateur de Trans Consult International en 2001 à Paris et de Marion & Partners à Londres en 2014. Spécialiste des situations de crises, des opérations complexes, des restructurations et des transitions stratégiques. Il détient 140.000 TITRES à travers la société MARION & PARTNERS Ltd.

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration représente, dans une composition la plus indépendante possible, l'ensemble des actionnaires et, dans la limite du nombre statutaire d'administrateurs au Conseil d'Administration de SoLocal Group, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de M. Arnaud Marion en qualité d'administrateur. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer M. Arnaud Marion en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Arnaud Marion a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Résolution U – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Madame Anne-Marie Cravero en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs et présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

« Madame Anne-Marie Cravero, 53 ans, de nationalité française, est membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

Mme Anne-Marie Cravero est conseil en communication corporate-financière, gérante de la société la Mostra.

Titulaire d'un DEA de stratégie financière de Paris IX Dauphine, spécialiste de l'information stratégique et financière des entreprises cotées, elle a conseillé nombre de grands émetteurs français sur leur politique d'information des actionnaires personnes physiques.

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration représente, dans une composition la plus indépendante possible, l'ensemble des actionnaires et apporte des compétences complémentaires, dans la limite du nombre statutaire d'administrateurs au Conseil d'Administration de SoLocal Group, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de Madame Anne-Marie Cravero en qualité d'administrateur indépendant. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer Madame Anne-Marie Cravero en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Madame Anne-Marie Cravero a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Résolution V – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Alexandre Loussert en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs et présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

« M. Alexandre Loussert, 36 ans, de nationalité française, est le Président fondateur de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires. M. Alexandre Loussert a exercé des fonctions de management au sein de la RATP (2004-2013). Ambassadeur pour la paix auprès du Comité Europe Afrique sous l'égide de l'Unesco depuis 2007. Il détient 10 000 actions Solocal Group.

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration représente, dans une composition la plus indépendante possible, l'ensemble des actionnaires et, dans la limite du nombre statutaire d'administrateurs au Conseil d'Administration de SoLocal Group, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de M. Alexandre Loussert en qualité d'Administrateur. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer M. Alexandre Loussert en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Alexandre Loussert a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Résolution W – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Roland Wolfrum en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs et présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

« M. Roland Wolfrum, 52 ans, de nationalité allemande, est membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group et membre du Comité Consultatif des actionnaires de Solocal group.

Diplômé de l'ESCP Europe (Paris/Oxford/Berlin), animateur de RWH Consult depuis 2016, société de conseil aux entreprises, ancien de Goldman Sachs et de Salomon Brothers (1991- 1995, Londres/New York), Directeur administratif et financier de TNT Express France et Allemagne (1995-2004, Amsterdam et Paris), puis Directeur Général de Delpierre et Directeur Développement Groupe Labeyrie (2004-2009), PDG du groupe Madrange (2009-2012), Directeur administratif et financier de de L.D.C (2012-2015). Il détient 87645 actions Solocal Group.

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration représente, dans une composition la plus indépendante possible, l'ensemble des actionnaires et apporte des compétences complémentaires, dans la limite du nombre statutaire d'administrateurs au Conseil d'Administration de SoLocal Group, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de M. Roland Wolfrum en qualité d'administrateur indépendant. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer M. Roland Wolfrum en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Roland Wolfrum a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Résolution X – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur Christophe Deshayes en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs et présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

« M. Christophe Deshayes, 53 ans, de nationalité française, est membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

M. Christophe Deshayes est conférencier spécialiste de la transformation digitale et auteur de nombreux ouvrages sur cette matière. Président de la société Digital Matters. Depuis 1996, il intervient en qualité d'expert auprès de grandes entreprises et organisations publiques en France.

Actionnaire de SoLocal depuis 2011, il détient 13 300 actions. Il est l'un des membres fondateurs du RegroupementPPLOCAL.

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration représente, dans une composition la plus indépendante possible, l'ensemble des actionnaires, tout en conjuguant des compétences particulières, notamment sur la transformation numérique et, dans la limite du nombre statutaire d'administrateurs au Conseil d'Administration de SoLocal Group, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de M. Christophe Deshayes en qualité d'Administrateur indépendant.

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration représente, dans une composition la plus indépendante possible, l'ensemble des actionnaires et, dans la limite du nombre statutaire d'administrateurs au Conseil d'Administration de SoLocal Group, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de M. Christophe Deshayes en qualité d'administrateur indépendant. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer M. Christophe Deshayes en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Christophe Deshayes a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir toutes les conditions pour les exercer.

Résolution Y – non agréée par le conseil d'administration (Nomination de Monsieur François-Xavier Barbier en qualité d'administrateur)

Exposé des motifs et présentation du candidat aux fonctions d'administrateur :

« M. François-Xavier Barbier, 60 ans, de nationalité française, est le membre de l'Association RegroupementPPLOCAL qui regroupe plus d'un millier d'actionnaires individuels de SoLocal Group.

François Xavier Barbier, Ingénieur ParisTech & Gestion des Entreprises, ancien Vice président Europe d'une division d'ENPRO Industries (Groupe US) et président de la filiale française, a trente ans d'expérience de direction en France (Chevron, Air Liquide, US Filter, Emerson, Enpro).

Actionnaire historique et fidèle de Solocal, il détient avec son épouse 4 858 actions de Solocal Group.

Considérant qu'il convient que le Conseil d'Administration représente, dans une composition la plus indépendante possible, l'ensemble des actionnaires et, dans la limite du nombre statutaire d'administrateurs au Conseil d'Administration de SoLocal Group, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à la nomination de M. François-Xavier Barbier en qualité d'Administrateur. »

Texte du projet de résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires dont l'association RegroupementPPLocal représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer M. François-Xavier Barbier en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur François-Xavier Barbier a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remplir toutes les conditions pour les exercer.

*
* *

Votre conseil vous invite à adopter les résolutions numérotées 1 à 27 qu'il soumet à votre vote, et à ne pas approuver ou à vous abstenir de voter les résolutions numérotées A à Y, le conseil d'administration ne les ayant pas agréées.

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le Conseil d'administration